



Commune de BALAGNY SUR THÉRAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

ARRÊTÉ N° 05/2026

Le Maire de la Commune de Balagny sur Thérain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1

Vu le Code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle, livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire prise en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Considérant le besoin de poser un échafaudage devant chez Mme LE THUAUT afin de rénover la toiture de sa maison au 6, place Gabriel Péri,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les travaux seront réalisés par l'entreprise DORMEGNIES le Lundi 23 Février 2026 au Vendredi 24 Mars 2026 inclus entre 08h30 et 17h30.

Article 2 : l'habitation étant située sur la RD 929 l'entreprise devra mettre en place la signalisation réglementaire de jour comme de nuit

Article 3 : Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur le trottoir au niveau 6, place Gabriel Péri

Article 4 : La signalisation et les normes de sécurité seront assurées par l'entreprise DORMEGNIES qui s'engage à remettre le domaine public en l'état initial.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté à M. l'Adjudant de la Brigade de Gendarmerie de Cires les Mello et de Saint Leu D'Esserent, M. le Lieutenant de la Caserne des Pompiers de Mouy, la Thelloise, M. DORMEGNIES Geoffrey, affichage, M. Fabien DUPAS, M. Marmin et le Service Technique.

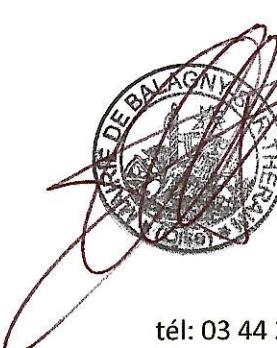
Balagny sur Thérain, le mardi 10 février 2026.

Le Maire,

-Certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
-Informe qu'en application du décret 65-29
du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours, pour excès de
pouvoir, devant le tribunal administratif dans
un délai de 2 mois à compter de la présente
notification et ou affichage.
Affiché le : 10 Février 2026

Mairie de Balagny-sur-Thérain
1 ter, Place Gabriel Péri
60250 BALAGNY SUR THERAIN

Le Maire,
Philippe MARÉCHAL



tél: 03 44 26 48 43

e-mail: contact@mairie-balagnysurtherain.fr



Commune de BALAGNY SUR THÉRAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

Le Maire de Balagny sur Thérain sis à Place Gabriel Péri a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données.

Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement : arrêté de travaux

Ce traitement est basé sur obligation légale

Les données sont destinées à la Mairie de Balagny sur Thérain elles sont transmises à la Thelloise, à la caserne des pompiers, à la gendarmerie, et affichage. Elles sont conservées 1 an puis archivées

Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant.

Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter mairie-balagny-therain@wanadoo.fr ou à l'accueil de la Mairie. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.